REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du **5 octobre 2020**

Délibération n° 2020-0221

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Association La Gourguillonnaise - Attribution de subventions de fonctionnement et approbation de la convention 2020 - Mise à disposition de personnel 2020

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : mercredi 7 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mmes Burillon, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, Debû, Mme Delaunay, MM. Diop, Doganel, Dossus, Doucet, Mmes Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Gascon, Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Grivel, Groult, Mme Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, MM. Pelaez, Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, MM. Pillon, Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, MM. Seguin, Sellès, Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vieira, Vincendet, Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme Cardona), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Crédoz (pouvoir à M. Benzeghiba), M. David (pouvoir à M. Pillon), Mme Dehan (pouvoir à M. Badouard), M. Devinaz (pouvoir à M. Longueval), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mme Georgel (pouvoir à Mme Benahmed), M. Gomez (pouvoir à Mme Geoffroy), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Percet (pouvoir à Mme Vessiller), Popoff (pouvoir à M. Artigny), Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), Subaï (pouvoir à M. Bagnon), M. Vergiat (pouvoir à Mme Coin), Mme Zdorovtzoff (pouvoir à M. Athanaze).

Absents non excusés : Mme Guerin.

Conseil du 5 octobre 2020

Délibération n° 2020-0221

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
objet :	**Association La Gourguillonnaise - Attribution de subventions de fonctionnement et approbation de la convention 2020 - Mise à disposition de personnel 2020**
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association La Gourguillonnaise a été créée en 1975. Elle a pour but de promouvoir et de développer toutes les formes d'activités culturelles et de loisirs à destination des personnels de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon, mais elle accueille aussi des adhérents extérieurs aux collectivités comme toute association culturelle de quartier.

Elle reçoit de la Métropole et de la Ville des subventions de fonctionnement. La Métropole octroie une subvention d'autonomie en compensation des moyens en locaux et en personnel mis à disposition de l'association par la Métropole. Ces subventions sont versées en année calendaire alors que le cycle de fonctionnement de l'association est en année scolaire. Autrement dit, pour répondre au besoin d'une saison, les subventions attribuées sont sur deux exercices budgétaires.

Après étude approfondie de l'activité de l'association, il est constaté que le nombre d'agents de la Métropole participant à cette association (initialement dite "association du personnel") est relativement faible : seulement 65 agents actifs ou retraités, soit 25 % des adhérents en 2019/2020 (hors partenariats). Ce constat est partagé par la Ville (seulement 11 % des adhérents). Petit à petit, cette association du personnel est devenue une association de quartier du 7ème arrondissement de Lyon, les extérieurs représentant plus de la moitié des membres.

Ce travail a mené la Métropole et la Ville à s'interroger sur le devenir de cette association du personnel, et à constater ensemble que l'association la Gourguillonnaise ne répondait plus aux attentes de la majorité du personnel des 2 collectivités, le personnel intéressé par des activités culturelles les pratiquant, avant tout, à proximité de chez eux, comme en témoignent les demandes de participation aux activités culturelles déposées au Comité social du personnel (COS). C'est pourquoi la Métropole et la Ville ont rencontré à plusieurs reprises l'équipe dirigeante de l'association pour qu'ils réfléchissent à un nouveau projet associatif.

Dès 2018, la Métropole a donc supprimé sa subvention d'exploitation annuelle d'environ 50 K€, ne maintenant que sa subvention d'autonomie pour couvrir les mises à disposition de personnel (3 agents) et de locaux (dont 1 600 m^2 à Gerland).

L'association s'est mise en marche pour réfléchir à une nouvelle orientation et tendre progressivement à une autonomie financière, qui se traduit par une réduction de la demande de personnel (passage de 3 à 2 agents mis à disposition à partir du 1er janvier 2020) et en locaux (passage de 1 600 m^2 à 1 000 m^2).

II - Saison 2019/2020

Les activités qui ont été proposées en 2019-2020 par les différentes sections sont les suivantes :

- photo : des visites de galeries photographiques, des séances d'apprentissage des techniques photographiques et de lecture d'images,

- musique : cours collectifs et individuels de solfège et d'instruments, des auditions par les élèves, des concerts et scènes diverses, ainsi que l'accueil de musiciens en résidence,

- arts de la rue : "les Batoukailleurs", avec des ateliers hebdomadaires de musique brésilienne et des prestations lors d'événements régionaux (Fête des Lumières, carnaval de Gerland, Run in Lyon, etc.),

- danse : cours hebdomadaires de différents types de danses et sur différents niveaux d'expertise, activités en soirée et après-midi dansants,

- théâtre : diverses représentations par la Compagnie, atelier d'art dramatique, accueil de compagnies amateurs et semi-professionnelles,

- arts visuels : cours de peinture et dessin, exposition,

- informatique : formations, stages.

Les mises à disposition de moyens par la Métropole sont les suivantes :

- en 2019, par délibération du Conseil n° 2018-3194 du 10 décembre 2018 (convention de mise à disposition d'agents signée le 24 janvier 2019) :

. 3 agents de catégorie C (un gestionnaire et deux gardiens) et 2 locaux, dont 1 600 m² à Gerland (Lyon 7°). Ces mises à disposition ont été consenties à titre onéreux pour la somme de 182 853,05 €.

- en 2020 :

. 2 agents de catégorie C (un gestionnaire et un gardien), et les mêmes locaux à l'exception du hangar de stockage de Gerland (1 000 m² occupés et 600 m² restitués). Le local est mis à disposition gratuitement, et le coût des agents est estimé à 90 000 €.

Les locaux sont situés 343 rue Paul Bert à Lyon 3° et 4 rue du Commandant Ayasse à Lyon 7°. Ils font l'objet de conventions d'occupation temporaire.

Les subventions d'autonomie correspondant à ces besoins n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour du Conseil métropolitain au 2ème semestre 2019 ni au 1er semestre 2020, et l'association n'a pas les moyens financiers d'assumer ces dépenses sans cette aide. Pour les mises à disposition 2019, le trésorier-payeur a accordé un délai sur le 1er semestre 2020, mais il arrive à son terme et l'association risque de se trouver en situation de cessation des paiements.

Il est donc proposé à la Commission permanente l'approbation d'une convention de subventionnement, jointe au dossier, prévoyant une subvention d'équilibre de 182 853 € destinée à aider l'association à payer les charges de mises à disposition 2019 que la Métropole lui a facturées.

La Métropole a continué d'apporter des moyens en personnel métropolitain aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2018 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les fonctionnaires sont placés sous l'autorité du Président de l'association, qui est seul responsable du management et de l'organisation interne du service. La Métropole verse aux agents la rémunération correspondant à leur grade.

La mise à disposition de personnel pour l'année civile 2020 doit également être régularisée, car les 2 agents de catégorie C sont bien en poste au sein de l'association. Il est donc proposé, à la Commission permanente, l'approbation d'une convention de mise à disposition de personnel, jointe au dossier.

III - Saison 2020/2021 et budget prévisionnel

Pour 2020/2021, l'association prévoit de poursuivre les différentes activités de ses sections, auprès du personnel des collectivités comme auprès des habitants de la Ville. Elle souhaite devenir un lieu culturel au sens large et se rapproche d'autres associations pour des mutualisations. Sa recherche de partenariats est active.

Le budget prévisionnel 2020/2021 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
fluides	27 400	recettes soirées	900
honoraires	14 212	cotisations adhérents	9 150
fournitures et entretien	5 790	participation aux frais par les partenaires	18 050
charges administratives	7 500	subvention Ville de Lyon	15 000
remboursement coût des agents mis à disposition	83 000	subvention CCAS Ville de Lyon	1 802
loyers et taxes	0	subvention exceptionnelle Métropole de Lyon (Covid-19)	10 000
		subvention Métropole de Lyon - charges agents	83 000
		subvention Métropole de Lyon - loyers et taxes	0
Total	**137 902**	**Total**	**137 902**

La subvention exceptionnelle Covid-19 demandée ne relève pas des compétences de la Métropole, mais plutôt de celles de la Ville ou du fonds de solidarité Culture de l'État.

Pour l'année civile 2020, la subvention d'autonomie est en réalité estimée à 90 000 € pour couvrir la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020. La somme de 90 000 € est un montant plafond ; si les dépenses réelles de l'association relatives aux agents mis à disposition sont inférieures à cette somme, il lui faudra rembourser à la Métropole le trop perçu sur la subvention d'autonomie.

La subvention d'autonomie 2020 sera versée en une seule fois, dès signature et notification de la convention 2020.

IV - Perspectives

L'association a lancé sa saison 2020/2021. Pour autant, la Métropole devra se positionner rapidement sur la poursuite de ses aides à cette association, à la lumière de la politique sociale qu'elle souhaite pour ses agents mais aussi du potentiel des locaux dont l'usage peut être requestionné ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution à l'association La Gourguillonnaise d'une subvention d'équilibre de 182 853 € destinée à aider l'association à faire face à ses charges,

b) - l'attribution à l'association La Gourguillonnaise d'une subvention d'autonomie 2020 de 90 000 €, pour participer au financement des mises à disposition de personnel à titre onéreux en 2020,

c) - la convention de financement 2020 à passer entre la Métropole et l'association La Gourguillonnaise définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnel (2 agents de catégorie C) auprès de La Gourguillonnaise en 2020,

e) - la convention de mise à disposition de personnel conclue entre la Métropole et La Gourguillonnaise, qui en définit les modalités.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur :

- les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 272 853 € - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P28O4353,

- les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 octobre 2020.
.
.